



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 59024

### Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'intérêt qu'il y aurait à reconnaître le statut des regroupements pédagogiques afin de favoriser leur constitution pour répondre aux problèmes des zones rurales. Il lui demande en particulier s'il ne serait pas opportun que les taux d'encadrement des regroupements pédagogiques tiennent compte, pour l'attribution des postes, de la dispersion et de la spécificité du milieu rural, et que ces regroupements bénéficient d'une priorité pour l'affectation des postes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les regroupements pédagogiques intercommunaux doivent répondre en priorité à une nécessaire amélioration de la qualité de l'enseignement au profit des enfants concernés qui demeurent, en tout état de cause, au centre des préoccupations. Dans les départements, les responsables de l'éducation nationale permettent souvent l'impulsion d'actions en ce sens ou, à tout le moins, favorisent toujours leur développement. En matière de moyens matériels, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, les communes peuvent décider de s'engager dans cette voie de coopération intercommunale, notamment sous la forme de syndicats intercommunaux qui confèrent un statut juridiquement reconnu aux regroupements ainsi constitués. Pour ce qui concerne les emplois d'enseignement, les inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de l'éducation nationale, compétents en matière de carte scolaire du 1er degré, sont à même d'apprécier les moyens nécessaires au regard des réalités locales et de déterminer après les consultations qui s'imposent les critères de leur allocation. Enfin, il est particulièrement indispensable de souligner que tous les parents des enfants scolarisés doivent être pleinement associés à la démarche dans un premier temps et à la mise en oeuvre par la suite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59024

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1992, page 2711